

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Attribution d'une aide économique au bar tabac presse jeux « chez Manu » situé à la Meilleraye de Bretagne au titre du dispositif Pays de Loire Commerce-Artisanat

REF. : Délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018

E X P O S É

La Communauté de Communes a souhaité adhérer au dispositif régional Commerce Artisanat pour accompagner financièrement les projets immobiliers des commerçants du territoire, dans le respect des attributions de la loi NOTRe.

La délibération, adoptée en Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, a délégué au bureau communautaire l'attribution des aides qui peuvent atteindre 3% du montant d'aide régionale attendu pour les communes de – 2 000 habitants et de 5% du montant d'aide attendu pour les communes de + 2 000 habitants.

Considérant le projet de reprise du café de la commune et son aménagement par l'entreprise individuelle à responsabilité limitée portant le nom commercial « Chez Manu » située à Meilleraye de Bretagne,

Considérant la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional pour un montant de 5 595 € sur une dépense subventionnable de 18 649.08 € (dont 5 583 € de dépense subventionnable hors immobilier et 12 483.58 € de dépense subventionnable immobilier), correspondant à un taux d'intervention de 30%.

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'entreprise individuelle à responsabilité limitée susmentionnée une aide économique correspondant à 3% du montant d'aide attendu auprès du Conseil Régional, soit 112 €.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Communauté de Communes sera réduite au prorata lors du versement de la subvention.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'attribuer à l'entreprise individuelle à responsabilité limitée portant le nom commercial « Chez Manu » une aide économique correspondant à 3% du montant d'aide attendu auprès du Conseil Régional, soit 112 €,

Décision du Bureau communautaire n°2020 - 01
Interventions économiques

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 6 février 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200206-160-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2020

Publication le : 06-02-2020

Communauté de Communes Châteaubriantaise
Bureau communautaire du 6 février 2020



Le Président,

Alain HUNAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le six février, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au Quai des Entrepreneurs à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
Mme. Jeannette BOISSEAU		X
M. Rudy BOISSEAU	X	
Mme Catherine CIRON	X	
Mme Michelle COCHET		X
Mme Valérie COUÉ	X	
M. Bruno DEBRAY	X	
M. Bernard DOUAUD	X	
M. Alain DUVAL	X	
M. Jean GAVALAND	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Serge HÉAS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
M. Noël JOUAN		X
M. André LEMAITRE	X	
M. Jean LOUËR	X	
M. Michel POUPART	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20200206-160-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2020

Publication le : 06-02-2020



Le Président,

Alain HUNAUT